

## CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2010.

L'an deux mille dix et le dix juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 4 juin 2010, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUFOUR, Maire.

Présents : DUFOUR Thierry, MARTIN Agnès, MAUREL Jacques, JARLAN Alain, DE LAGARDE Vincent, HEIM Philippe, CHARPENTIER ECLACHE Véronique, GAYRARD Alain, GUERRERO Catherine, MADAULE Martine, MALAQUIN Hélène, MALRIC Barbara, MALRIC Gilles, PAULIN Martine, RASCOL René, SUDRE Catherine.

Absents excusés : BORGOMANO Jean-Charles, DELERIS Benoît, ANTOINE Gérard, GOZÉ Emile, MONTEILS DAMOISON Françoise, STROUD John, VERGNES Brigitte.

Secrétaire : GAYRARD Alain.

-----  
**ORDRE DU JOUR**

1. Adoption du procès verbal de la séance du 1<sup>er</sup> avril 2010
2. Désignation des membres de la commission proximité, voirie, signalisation, éclairage public à la communauté d'agglomération de l'albigeois
3. Admission en non- valeur de produits irrécouvrables
4. Travaux de dissimulation de réseaux Chemin de Bramevaque par le SDET
5. Adoption de la version consolidée des statuts du SDET
6. Transfert des voiries n° ZN 435 et ZN 438 du Lotissement Les Terrasses de Bellevue dans le domaine public communal
7. Modification simplifiée du P.O.S.
8. Adhésion au C.A.U.E.
9. Demande de subvention à la C.A.F. pour le projet de construction d'une nouvelle crèche
10. Demande de subvention (F.D.T.) au Conseil Général pour le projet de construction d'une nouvelle cantine
11. Demande de subvention dans le cadre de la convention territoriale de l'Albigeois pour le projet de construction d'une nouvelle crèche
12. Convention de prestations de service avec le Laboratoire Départemental d'Analyses
13. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Modalités de mise en œuvre
14. Budget communal – DM n°1 et 2
15. Budget production d'énergie photovoltaïque – DM n°1
16. Remboursement de frais à la Caisse de l'école
17. Tarifs municipaux 2010
- 18.1. Réhabilitation du site du dépôt pétrolier anciennement exploité par la société STELA à Puygouzon – Avis sur la demande d'institution de servitudes d'utilité publique
- 18.2. Réévaluation de la dotation 2010 aux écoles

### **1. Adoption du procès verbal de la séance du 1<sup>er</sup> avril 2010.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité **ADOPTE** le procès-verbal en date du 1<sup>er</sup> avril 2010.

### **2. Désignation des membres de la commission proximité, voirie, signalisation, éclairage public à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par décision du conseil communautaire du 30 mars 2010, une commission proximité, voirie, signalisation, éclairage public a été créée.

L'animation de cette commission est assurée par Mme Anne-Marie ROSÉ et Mr Jean-Claude DE LAPANOUSE.

Cette commission a vocation à traiter de l'avancement particulier des travaux sur les 17 communes. Elle est composée d'une représentant titulaire et d'un suppléant de chaque commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité* :

- **DESIGNE** Mr Jean-Charles BORGOMANO, titulaire,  
Mr Jacques MAUREL, suppléant,

pour siéger à la commission proximité, voirie, signalisation, éclairage public de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

### **3. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Trésorier demande que soient admises en non valeur des sommes qu'il est dans l'impossibilité de recouvrer correspondant à :

- des taxes d'assainissement sur le Budget Assainissement 2009 ;
- Vu l'état des produits irrécouvrables dressé et certifié par Monsieur le Trésorier qui demande l'admission en non valeur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*, **DECIDE** d'admettre en non valeur les sommes ci-après :

BUDGET ASSAINISSEMENT 2009 :

- |                                      |              |
|--------------------------------------|--------------|
| - T-900024000 n° 105 BLANCHARD Sarah | pour 83,63 € |
| - T-3 n° 1 ARAUJO André              | pour 0,02 €  |
| - T-900024000 n°302 DISTRILAP        | pour 0,60 €  |

SOIT UN TOTAL DE : 84,25 €

Cette somme sera inscrite au chapitre 65 article 654 du Budget Communal.

### **4. Travaux de dissimulation de réseaux Chemin de Bramevaque par le S.D.E.T.**

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Départementale d'Energies du Tarn (S.D.E.T.) a mis sur pied un programme annuel de dissimulation de réseau dénommé Article 8. Chaque année, le S.D.E.T. réalise des travaux pour le compte des collectivités, à charge pour celles-ci de participer à hauteur de 30% du montant H.T. des travaux.

Monsieur le Maire a fait appel au service technique du S.D.E.T. pour l'étude « Effacement Chemin de Bramevaque ». Après une visite sur le terrain et l'étude du projet, il s'avère que le montant estimatif de l'opération est de 377 000 € HT., maîtrise d'œuvre comprise. La participation de la commune serait donc de 113 100 € H.T., soit 30% du montant HT des travaux. Le S.D.E.T. appellera simultanément la participation de la commune et celle d'EDF qui participe à hauteur de 40% du montant H.T. des travaux. Il prendra à sa charge les 30% restant à couvrir et se charge de récupérer la T.V.A.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de donner son aval au S.D.E.T. pour la réalisation de cette opération dans le cadre du programme Article 8 2010.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité* :

- **APPROUVE** la proposition qui lui est faite,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives qui se rapporteront à cette opération.

### **5. Adoption de la version consolidée des statuts du S.D.E.T. tenant compte de l'extension de compétences**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par délibération en date du 7 avril 2010, le comité syndical du S.D.E.T. a adopté les statuts actualisés par la nouvelle liste des membres approuvée par arrêté inter préfectoral en date du 31 décembre 2009. Il s'agit de la version dite consolidée des statuts.

Cette version tient compte de la décision de comité syndical de doter le S.D.E.T. de la compétence « communications électroniques ».

- VU la délibération adoptée par le comité syndical du S.D.E.T. lors de sa séance du 7 avril 2010, approuvant les statuts actualisés par la nouvelle liste des membres et tenant compte de l'extension des compétences,
- VU l'article 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité* :

- **ADOPTE** les statuts du S.D.E.T. dans leur version consolidée tenant compte de l'extension de compétences.

### **6. Transfert des voiries ZN435 et ZN438 du lotissement Les Terrasses de Bellevue dans le domaine public communal**

Monsieur le Maire expose qu'un permis de lotir avait été accordé le 2 août 1994 par la commune de Puygouzon à la SNC Maurel et Salingardes sur un terrain de 68 237 m<sup>2</sup> au lieu dit Leuze à Puygouzon.

Les voies et parties communes du lotissement ont été intégrées dans le domaine public commune, à l'exception de 2 parcelles qui ont été oubliées.

Les parcelles concernées par ce transfert sont :

Section	N°	Adresse	Superficie	Description
ZN	435	Rue Flandres Dunkerque	639 m <sup>2</sup>	Voirie
ZN	438	Rue Flandres Dunkerque	951 m <sup>2</sup>	Voirie

Le transfert porte également sur le réseau d'éclairage public, les réseaux d'alimentation en eau potable, d'assainissement et le pluvial.

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L. 318-3 et l'article R. 318-10, modifiés par le décret n° 2005-361 en date du 13 avril 2005 ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles R. 141-4, R. 141-5 et R. 141-7 à R. 141-9 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité* :

- **DECIDE** le transfert amiable au profit de la commune de Puygouzon, sans indemnité, des parcelles ZN 435 et ZN 438 à usage de voies et de parties communes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique telle que prévue aux articles L. 318-3 et R. 318-10 du Code de l'Urbanisme en vue d'un transfert sans indemnité dans le domaine public communal de ces réseaux et parcelles constitutives de la voie privée ouverte à la circulation publique, et classement dans le domaine public communal de la rue ;
- **APPROUVE** le dossier soumis à enquête publique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête et à accomplir toutes les formalités de publication et de notifications nécessaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et l'acte à venir ;
- **PRECISE** que tous les frais afférents à ce transfert (notaire, géomètre, commissaire enquêteur) seront à la charge du propriétaire actuel des deux parcelles.

## **7. Modification simplifiée du P.O.S. – Augmentation du C.E.S.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés a transformé l'article L. 123-13 du Code de l'Urbanisme pour permettre la modification, sans enquête publique, d'une erreur matérielle ou d'éléments mineurs dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat. Il s'agit de permettre aux POS et PLU d'évoluer rapidement dans des cas précis.
- Le décret n° 2009-722 du 18 juin 2009 pris pour l'application de cette loi, permet notamment la mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée pour permettre l'augmentation du CES (coefficient d'emprise du sol) dans la limite de 20 %. Il fixe également les modalités de cette procédure et notamment celles de la mise à disposition du projet de modification au public ainsi que celles de sa participation.
- La commune de Puygouzon a souhaité augmenter les CES des zones UB, UC, NAI et NB pour les raisons suivantes :  
La commune se heurte à la multiplication de refus de délivrance de permis de construire, du fait des CES qui dépassent les prescriptions portées sur l'actuel document d'urbanisme. Cette problématique résulte, d'une part, de phénomènes liés à la diminution des surfaces de terrains par la mise en place d'assainissement collectif et la suppression des surfaces minimales des terrains, d'autre part, d'un récent arrêt du Conseil d'Etat (21/03/2008) qui inclut les surfaces des piscines dans la surface des CES.

- Le projet de modification simplifiée en vue de l'augmentation du CES dans la limite de 20 % a fait l'objet d'un avis de publication dans les annonces légales du Tarn Libre le 26 février 2010. Le dossier a été mis à disposition du public pour une durée d'un mois, du 5 mars 2010 au 5 avril 2010 inclus, avec le registre permettant de recueillir les observations. A l'issue du délai de consultation, aucune observation n'a été portée sur le registre.
- Il est donc proposé au Conseil Municipal, compte tenu de l'exposé ci-dessus, de procéder à l'augmentation du CES dans les zones UB, UC, NAI et NB du POS, qui passerait donc :
  - En zone UB : de 30 à 36 % pour les constructions liées à l'habitat  
de 40 à 48 % pour les constructions à usage d'activité admises dans la zone
  - En zone UC : de 30 à 36 %
  - En zone NAI : de 30 à 36 %
  - En zone NB : de 15 à 18 % pour les constructions liées à l'habitat  
de 40 à 48 % pour les constructions à usage d'activité admises dans la zone

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- VU la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés ;
- VU le décret n° 2009-722 du 18 juin 2009 pris pour l'application de cette loi ;
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 123-13, R. 123-20-1, R. 123-20-2 et R. 123-25 ;
- VU le plan d'occupation des sols de la commune, révisé par la délibération du 19 décembre 2001, et modifié par les délibérations des 10 janvier 2005, 7 juin 2006 et 20 avril 2007 ;

et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la consultation publique relative au projet d'augmentation du CES ;
- **DECIDE** d'adopter, au vu des résultats de la consultation publique, la modification simplifiée telle que présentée, qui permet l'augmentation du CES dans les zones UB, UC, NAI et NB. Ceux-ci seront donc portés :
  - En zone UB : de 30 à 36 % pour les constructions liées à l'habitat
    - de 40 à 48 % pour les constructions à usage d'activité admises dans la zone
  - En zone UC : de 30 à 36 %
  - En zone NAI : de 30 à 36 %
  - En zone NB : de 15 à 18 % pour les constructions liées à l'habitat  
de 40 à 48 % pour les constructions à usage d'activité admises dans la zone
- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département conformément aux article R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

## **8. Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement du Tarn (CAUE)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le C.A.U.E. du Tarn propose l'adhésion de la commune de Puygouzon pour 2010.

Cette adhésion permettrait à la commune de :

- bénéficiaire de conseils et d'études d'orientation,
- bénéficiaire de conventions d'accompagnement sur les questions d'aménagement, d'équipement ou de mise en valeur dont la commune sera le maître d'ouvrage.

Le coût de l'adhésion annuelle est proportionnel au nombre d'habitants, soit 0,20 € par habitant pour 2010. Sur la base du dernier recensement portant la population de Puygouzon à 2 966 habitants, ce coût est calculé à hauteur de 593,20 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité* :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Puygouzon au C.A.U.E. du Tarn pour l'année 2010 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion pour l'année 2010.

## **9. Demande de subvention à la Caisse d'allocations Familiales pour le projet de construction d'une nouvelle crèche**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de construction d'un nouveau bâtiment ayant vocation à accueillir l'Association « Les LUCIOLES », structure multi accueil des enfants âgés de 2 mois et demi à 4 ans, et l'approbation du lancement de ce projet par délibération en date du 8 octobre 2008.

En effet, les locaux actuels de la crèche nécessitant des travaux importants, et l'adaptation d'un bâtiment ancien étant toujours plus complexe pour une structure accueillant des enfants, il est apparu pertinent de construire un bâtiment spécialement conçu pour cet usage qui assurera une meilleure fonctionnalité et qualité de prestation.

En outre, cette structure est constituée actuellement d'une unité multi accueil d'une capacité de 20 places et la création d'une unité lieu de passerelle pour les 2-4 ans d'une capacité de 12 places est en projet.

Ayant à cœur de mettre en œuvre un développement local durable, la commune a fait le choix d'un projet intégrant au mieux les problématiques environnementales par la construction d'un bâtiment basse consommation.

Monsieur le Maire rappelle que le montant prévisionnel global de cette opération est estimé à 959 000 € HT (1 146 964 € TTC).

Ce projet intégrant la création de 12 places nouvelles est éligible au 7<sup>ème</sup> plan crèche appelé P.C.I.P. (Plan Crèche Pluriannuel d'Investissement). Le montant du financement C.A.F. pourrait représenter 7 400 € par place, éventuellement majoré de modules supplémentaires réservés à la création de places nouvelles. Parallèlement, si le projet immobilier intègre le

développement durable et répond à la norme H.Q.E. (Hautes Qualités Energétiques), une aide complémentaire à hauteur de 500 € par place nouvellement créée peut être accordée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité* :

- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès de la C.A.F. pour l'opération de construction d'une nouvelle crèche ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
Construction d'une crèche	959 000,00 €	Subvention Etat (35%)	335 650,00 €
TOTAL HT	959 000,00 €	Subvention Conseil Général (20%)	191 800,00 €
		Subvention CAF	236 800,00 €
TVA	187 964,00 €	Autofinancement Commune de Puygouzon	382 714,00 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>1 146 964,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 146 964,00 €</b>

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

### **10. Fonds de Développement Territorial 2010 – Demande de subvention départementale pour le projet de construction d'une nouvelle cantine scolaire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de construction d'une nouvelle cantine, en vue d'étendre la capacité d'accueil des enfants scolarisés et de rapprocher cette structure de l'école, évitant ainsi la traversée des enfants sur la chaussée. Le lancement de ce projet a été approuvé par délibération en date du 4 février 2010.

Monsieur le Maire rappelle que le montant prévisionnel global de cette opération est estimé à 1 102 976,00 € (1 319 159,30 €).

Monsieur le Maire propose de solliciter auprès du Conseil Général une subvention départementale à hauteur de 30 % du montant prévisionnel global de cette opération dans le cadre du Fonds de Développement Territorial (F.D.T.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité* :

- **DECIDE** de solliciter auprès du Conseil Général une subvention dans le cadre du F.D.T. pour l'opération de construction d'une nouvelle cantine ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
Construction d'une cantine	1 102 976,00 €	Subvention Etat (35%)	386 041,60 €
TOTAL HT	1 102 976,00 €	Subvention Conseil Général FDT (30%)	330 892,80 €
TVA	216 183,30 €	Autofinancement Commune de Puygouzon	602 224,90 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>1 319 159,30 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 319 159,30 €</b>

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention ;
- **S'ENGAGE**, vis-à-vis du Département, à ne pas donner une affectation différente à la subvention demandée.

### **11. Fonds de Développement Territorial 2010 – Demande de subvention départementale pour le projet de construction d'une nouvelle crèche**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de construction d'un nouveau bâtiment ayant vocation à accueillir l'Association « Les LUCIOLES », structure multi accueil des enfants âgés de 2 mois et demi à 4 ans, et l'approbation du lancement de ce projet par délibération en date du 8 octobre 2008.

En effet, les locaux actuels de la crèche nécessitant des travaux importants, et l'adaptation d'un bâtiment ancien étant toujours plus complexe pour une structure accueillant des enfants, il est apparu pertinent de construire un bâtiment spécialement conçu pour cet usage qui assurera une meilleure fonctionnalité et qualité de prestation.

En outre, cette structure est constituée actuellement d'une unité multi accueil d'une capacité de 20 places et la création d'une unité lieu de passerelle pour les 2-4 ans d'une capacité de 12 places est en projet.

Ayant à cœur de mettre en œuvre un développement local durable, la commune a fait le choix d'un projet intégrant au mieux les problématiques environnementales par la construction d'un bâtiment basse consommation.

Monsieur le Maire rappelle que le montant prévisionnel global de cette opération est estimé à 959 000 € HT (1 146 964 € TTC).

Monsieur le Maire propose de solliciter auprès du Conseil Général une subvention départementale à hauteur de 20 % du montant prévisionnel global de cette opération dans le cadre du Fonds de Développement Territorial (F.D.T.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité* :

- **DECIDE** de solliciter auprès du Conseil Général une subvention dans le cadre du F.D.T. pour l'opération de construction d'une nouvelle crèche ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :



<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
Construction d'une crèche	959 000,00 €	Subvention Etat (35%)	335 650,00 €
TOTAL HT	959 000,00 €	Subvention Conseil Général (20%)	191 800,00 €
		Subvention CAF	236 800,00 €
TVA	187 964,00 €	Autofinancement Commune de Puygouzon	382 714,00 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>1 146 964,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 146 964,00 €</b>

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

## **12. Convention de prestations de service avec le Laboratoire Départemental d'Analyses**

Monsieur le Maire expose que l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire fixe un certain nombre d'obligations aux responsables des installations. Parmi celles-ci, il leur incombe notamment de faire réaliser les prélèvements et analyses de légionelles par un laboratoire accrédité pour ce paramètre par le COFRAC ou un organisme équivalent.

Le Laboratoire Départemental d'Analyses, accrédité pour ces paramètres sous le numéro 1-1097, propose à la commune une convention de prestations de service afin de procéder aux prélèvements d'échantillons d'eaux et la réalisation d'analyses dans le cadre de la recherche de légionelles.

Entendu le présent exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** d'approuver la convention de prestations de services avec le Laboratoire Départemental d'Analyses,
- **DONNE DELEGATION** à Monsieur le Maire pour signer ladite convention.

## **13. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Modalités de mise en oeuvre**

Vu la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, et notamment son article 171 créant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L. 2333-6 et suivants modifiés par la loi précitée,

Vu le Code de l'environnement et plus particulièrement les articles L. 581-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 8 octobre 2008 instituant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 ;

Considérant que le Conseil Municipal n'ayant pas délibéré sur des modalités d'application particulières, les tarifs de droit commun étaient applicables de plein droit ;  
 Considérant qu'il convient de revoir les modalités de mise en place de la TPLE ;

Considérant que la taxe locale sur la publicité extérieure concerne tous les dispositifs publicitaires visibles de toutes voies ouvertes à la circulation publique, tels que définis aux articles L. 581-1 et suivants du Code de l'environnement :

1° Dispositifs publicitaires : Constitue une publicité, à l'exclusion des enseignes et des préenseignes, toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention, les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images étant assimilées à des publicités ;

2° Enseignes : Constitue une enseigne toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce ;

3° Préenseignes : Constitue une préenseigne toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

Considérant que le conseil municipal peut prévoir une exonération totale ou une réfaction de 50% pour certains dispositifs publicitaires comme suit :

- les enseignes non scellées au sol dont la superficie totale est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup>,
- les pré-enseignes de plus de 1,5m<sup>2</sup> et/ ou les pré-enseignes de moins de 1,5m<sup>2</sup>,
- les dispositifs dépendant des concessions communales d'affichage,
- les dispositifs apposés sur des éléments de mobiliers urbains,
- les enseignes dont la superficie est comprise entre 12 et 20m<sup>2</sup> peuvent faire l'objet d'une réfaction de 50%.

Considérant que le montant est calculé sur la superficie exploitée, hors encadrement. La taxation se fait par face. Pour les enseignes la superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes.

Considérant que les tarifs maximaux sont fixés pour l'année 2011, conformément au tableau ci-dessous :

	Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique		Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	
	Superficie ≤ 12 m <sup>2</sup>	Superficie > 12 m <sup>2</sup> et < 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>	Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>	Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>
Tarif/m <sup>2</sup>	<b>20 €</b>	<b>40 €</b>	<b>80 €</b>	<b>20 €</b>	<b>40 €</b>	<b>60 €</b>	<b>120 €</b>

Considérant que chaque année les tarifs appliqués seront relevés dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année (l'augmentation des tarifs au m<sup>2</sup> étant limitée à 5 € par an).

La taxe est acquittée par l'exploitant du dispositif ou, à défaut par le propriétaire, ou à défaut par celui dans l'intérêt duquel le dispositif a été réalisé.

La taxe est payable sur la base d'une déclaration annuelle effectuée avant le 1er mars de l'année d'imposition.

Le recouvrement de la taxe est opéré par les soins de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> septembre et peut-être poursuivi solidairement contre les personnes concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à la majorité* :

- **INSTITUE** la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure à compter de 2011 selon l'assiette et les modalités de déclaration et de recouvrement décrites ci-dessus.
- **FIXE** les tarifs comme suit :

	Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique		Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	
	Superficie $\leq 12 \text{ m}^2$	Superficie $> 12 \text{ m}^2$ et $< 50 \text{ m}^2$	Superficie $> 50 \text{ m}^2$	Superficie $\leq 50 \text{ m}^2$	Superficie $> 50 \text{ m}^2$	Superficie $\leq 50 \text{ m}^2$	Superficie $> 50 \text{ m}^2$
Tarif/m <sup>2</sup>	<b>15 €</b>	<b>21 €</b>	<b>42 €</b>	<b>10,50 €</b>	<b>21 €</b>	<b>31,50 €</b>	<b>63 €</b>

Ces tarifs seront indexés les années suivantes comme précisé ci-dessus.

Les enseignes dont la superficie totale n'excède pas  $7 \text{ m}^2$  ne sont pas exonérées, les enseignes étant taxables quelle que soient leur surface.

- **ETABLIT** la non-soumission à la taxe pour :
  - les préenseignes dont la superficie est inférieure à  $1,5 \text{ m}^2$ ,
  - les dispositifs dépendant des concessions communales d'affichage,
  - les dispositifs apposés sur des éléments de mobiliers urbains.

#### **14. BUDGET COMMUNAL – Décisions modificatives n° 1 et 2**

##### **Décision modificative n° 1 :**

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une avance remboursable a été consentie par la commune au budget photovoltaïque pour un montant de 242 526,30 € par délibération en date du 1<sup>er</sup> avril 2010 sur l'article 1687.

Il expose que, pour des raisons de trésorerie, il convient d'augmenter le montant de cette avance remboursable dans l'attente du versement de la subvention attendue dans le cadre du projet de mise en place de panneaux photovoltaïque sur la toiture du gymnase. Il conviendrait de consentir une avance complémentaire d'un montant de 282 500 €. Cette dette sera remboursée au budget communal à échéance annuelle après versement de la subvention FEDER et en fonction des bénéfices dégagés au 31 décembre par le budget photovoltaïque suite à la vente de l'électricité produite.

## **BUDGET COMMUNAL Section investissement**

En dépenses : approvisionnement du chapitre 27 article 27638 pour un montant de 282 500 €

En recettes : approvisionnement du chapitre 27 article 27638 pour un montant de 282 500 €

### **Décision modificative n° 2**

#### **BUDGET COMMUNAL Section investissement dépenses**

Approvisionnement de l'opération 371 Matériel et mobilier école primaire (article 2135) pour un montant de 3 000 €

à prendre sur l'opération 373 Matériel et mobilier cantine (article 2184).

### **15. BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE – Décision modificative n° 1**

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une avance remboursable a été consentie par la commune au budget photovoltaïque pour un montant de 242 526,30 € par délibération en date du 1<sup>er</sup> avril 2010 sur l'article 1687.

Il expose que, pour des raisons de trésorerie, il convient d'augmenter le montant de cette avance remboursable dans l'attente du versement de la subvention attendue dans le cadre du projet de mise en place de panneaux photovoltaïque sur la toiture du gymnase. Il conviendrait de consentir une avance complémentaire d'un montant de 282 500 €. Cette dette sera remboursée au budget communal à échéance annuelle après versement de la subvention FEDER et en fonction des bénéfices dégagés au 31 décembre par le budget photovoltaïque suite à la vente de l'électricité produite.

#### **BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE Section investissement**

En recettes : approvisionnement du chapitre 16 article 16874 pour un montant de 282 500 €

En dépenses : approvisionnement du chapitre 16 article 16874 pour un montant de 282 500 €

### **16. Remboursement de frais avancés à la Caisse de l'école**

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au remboursement de la Caisse de l'école, pour les frais occasionnés par le règlement d'une facture concernant les prestations de services d'un intervenant lecture,

- Vu les factures présentées par Mme LAURENS, Directrice de l'école,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité* :

- **AUTORISE** le remboursement de la Caisse de l'école à hauteur des dépenses engagées, à savoir 384 €, pour le règlement d'une facture d'un intervenant lecture pour l'école.

## **17. Tarifs municipaux 2010.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité* :

**DECIDE** de maintenir pour 2010 les tarifs en vigueur pour l'année 2009, concernant :

➤ **les redevances pour occupation de la salle des fêtes**

<b><i>Associations Communales</i></b>	
* la journée ou le week-end les 2 premières occupations ( <i>ces occupations s'entendent par année civile</i> )	<b><i>Gratuité</i></b>
* les journées suivantes	<b><i>150,00 €</i></b>
* les week-ends suivants	<b><i>230,00 €</i></b>
* nuit de la Saint-Sylvestre	<b><i>710,00 €</i></b>
<b><i>Particuliers et Associations hors commune</i></b>	
* week-end habitants de la commune	<b><i>450,00 €</i></b>
* week-end particuliers ou associations hors commune	<b><i>800,00 €</i></b>
* journée habitants de la commune hors week-end	<b><i>200,00 €</i></b>
* journée particuliers ou associations hors commune hors week-end	<b><i>400,00 €</i></b>
* nuit de la Saint-Sylvestre particuliers de la commune et hors commune	<b><i>910,00 €</i></b>

Une caution de **900 €** sera demandée afin de se prémunir des éventuelles dégradations.

➤ **les tarifs de location de la Salle annexe et du Mille-club**

* Habitants de la commune	<b><i>50,00 €</i></b>
* Particuliers hors commune	<b><i>150,00 €</i></b>
* Associations	<b><i>Gratuité</i></b>
* Salle annexe et mille-club - Nuit de la Saint-Sylvestre et Noël	<b><i>140,00 €</i></b>

Une caution de **300 €** sera demandée afin de se prémunir des éventuelles dégradations.

➤ **le prix de la location des tables, chaises et grilles d'exposition**

	<b><i>Prix unitaire</i></b>
<b>Location de tables</b>	<b><i>0,90 €</i></b>
<b>Location de chaises</b>	<b><i>0,45 €</i></b>
<b>Location de grilles d'exposition</b>	<b><i>0,90 €</i></b>

Les grilles d'exposition pourront ponctuellement être gracieusement mises à la disposition d'associations humanitaires ou œuvres de bienfaisance.

➤ **le droit de place pour le stationnement des véhicules d'exposition et de démonstration à 90 €**

➤ **la redevance vide grenier à 50 €**

- **le prix des concessions dans les cimetières à 72 € le m<sup>2</sup> (soit 403,20 € pour une concession de 5,60 m<sup>2</sup> et 216,00 € pour une concession de 3 m<sup>2</sup>)**

Dans un souci de bonne gestion des cimetières, il ne sera délivré de concession ou d'autorisation d'inhumation qu'aux trois catégories de personnes suivantes :

- les personnes décédées sur la commune quel que soit leur domicile,
- les personnes domiciliées sur la commune, alors même qu'elles seraient décédées dans un autre département,
- les personnes non domiciliées sur la commune mais qui y ont une sépulture de famille.

- **le montant des droits de concession au columbarium :**

- \* **2 121,60 €** pour une concession **perpétuelle**,
- \* **1 591,20 €** pour une concession temporaire à **30 ans**,
- \* **1 060,80 €** pour une concession temporaire à **20 ans**,
- \* **703,80 €** pour une concession temporaire à **10 ans** ;

- Le montant des droits de dispersion des cendres au Jardin du Souvenir est fixé à **87,72 €**.

- **le tarif des photocopies à l'unité : 0,15 €**

- **le montant de la caution du microphone sans fil de la Mairie à 800 €** afin de se prémunir d'éventuelles dégradations lors de son prêt

### **Tarification Cantine : Année Scolaire 2010/2011.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité* :

- **DECIDE** d'augmenter de 3% les tarifs de cantine pour l'année scolaire 2010/2011, soit :

- |                                    |              |                        |
|------------------------------------|--------------|------------------------|
| • pour les enfants de la commune : | Tarif normal | <b>3,18 € le repas</b> |
|                                    | Tarif majoré | <b>4,21 € le repas</b> |
| • pour les enfants hors commune :  | Tarif normal | <b>4,09 € le repas</b> |
|                                    | Tarif majoré | <b>5,12 € le repas</b> |
| • pour les adultes :               |              | <b>5,09 € le repas</b> |

- **DECIDE** de maintenir la **gratuité** pour les enfants fournissant un panier repas pour raison médicale certifiée par le médecin scolaire.

### **Tarification Garderie : Année Scolaire 2010/2011.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité* :

- **DECIDE** d'augmenter de 3% les tarifs de garderie pour l'année scolaire 2009/2010, soit :

- pour les enfants de la commune : 5,18 €
- pour les enfants hors commune : 6,00 €

### **Tarification Etude Surveillée : Année Scolaire 2009/2010.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité* :

- **DECIDE** que le tarif 2010/2011 de l'étude surveillée, au titre de la régie de recettes de la garderie scolaire municipale est porté à :
  - 20 € *par trimestre* payables d'avance.

### **18.1. Réhabilitation du site du dépôt pétrolier anciennement exploité par la société STELA à Puygouzon – Avis sur la demande d'institution de servitudes d'utilité publique**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, le 22 juin 2009, la société STELA a adressé à la Préfecture une demande en vue de l'institution, selon le fondement de l'article L. 515-12 du Code de l'Environnement, de servitudes d'utilité publique sur le site du dépôt pétrolier, anciennement exploité par cette société, au lieu dit « La Vène » à Puygouzon, dont l'exploitation a été autorisée au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. Ces servitudes sont destinées à assurer la pérennité des restrictions d'usages des parcelles et la protection des personnes en cas d'occupation des terrains.

L'article susvisé prévoit la possibilité de procéder à une consultation écrite des propriétaires des terrains, par substitution à la procédure d'enquête publique, lorsque le petit nombre des propriétaires ou la caractéristique limitée des surfaces intéressées le justifie.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal est invité à donner un avis sur le projet d'arrêté préfectoral prescrivant la mise en place de servitudes d'utilité publique sur ce site, dans un délai de six semaines à compter du 28 mai 2010.

Après consultation du dossier fourni par la Préfecture et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité* :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au projet d'arrêté préfectoral prescrivant la mise en place de servitudes d'utilité publique sur le site du dépôt pétrolier anciennement exploité par la société STELA à Puygouzon.

### **18.2. Réévaluation de la dotation 2010 aux écoles**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre du vote du budget communal 2010, une dotation d'un montant total de 28 750 € avait été allouée aux écoles de Puygouzon, correspondant à :

- 11 400 € pour le matériel pédagogique, les sorties et spectacles,
- 5 850 € pour les transports,
- 11 500 € pour les fournitures.

Les enseignantes du cycle III ont présenté un projet de classe découverte en Gironde pour l'automne 2010 concernant les CE2, CM1 et CM2, impliquant la participation de 108 enfants et un coût financier excédant les prévisions budgétaires 2010. Elles sollicitent donc l'augmentation de la dotation communale 2010 aux écoles de 4 000 €, en contrepartie de quoi les dotations 2011 et 2012 pourraient être diminuées respectivement de 2 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité* :

- **APPROUVE** le principe susmentionné et l'augmentation de la dotation scolaire 2010 de 4 000 € (15 400 € seront affectés aux dépenses dédiées au matériel pédagogique, aux sorties et spectacles).

-----  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.